



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 14 août 2017 à 11 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le lundi 14 août 2017, à 11 h .

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un plan de commercialisation pour le FabLab. Affecter cette somme aux surplus d'arrondissement - 1172935014.
- 20.02** Attribuer à l'entreprise C. Rodrigue Électrique inc., un contrat de 24 399,99 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'éclairage existant et l'ajout d'éclairage supplémentaire dans le dépôt de pièces situé au 2150, rue Dickson de la Division de la voirie. Autoriser une dépense de 24 399,99 \$, taxes incluses - 1175315006.
- 20.03** Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels de 474 846,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$, taxes incluses - 1174545003.
- 20.04** Attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009 et autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses - 1176320004.

**30 – Administration et finances**

- 30.01** Retirer la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville - 1170960008.

**30.02** Autoriser une dépense de 22 075,20 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un système GPS haute performance Viva (GPS Viva GS14) et ses accessoires pour la Division des études techniques - 1174397001.

**30.03** Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire de 32 000 \$, soit une somme de 4 000 \$ en provenance des huit arrondissements participants au contrat de service de gestion des réservations des terrains à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 - 1173304002.

**30.04** Appuyer le Collège de Maisonneuve pour le dépôt d'une demande de soutien financier afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) - 1171299001.

## **40 – Réglementation**

**40.01** Édicter et ratifier des ordonnances pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2017 au Square Dézéry - 1170960003.

**40.02** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0243 permettant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658 - 1165092017.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 15**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Magella RIOUX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le jeudi 10 août 2017



**Dossier # : 1172935014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un plan de commercialisation pour le FabLab. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

**Je recommande :**

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un plan de commercialisation pour le FabLab.
2. D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-07-27 15:16

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172935014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un plan de commercialisation pour le FabLab. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'un plan de communication pour le FabLab.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve (PEC) est un centre d'éducation populaire, c'est-à-dire un lieu de formation pratique et théorique, non traditionnel, où il est possible de s'informer, de se former et d'entreprendre des démarches d'éducation, d'insertion sociale et de prise en charge. Le PEC contribue à l'enrichissement collectif en aidant plusieurs centaines de personnes par année à briser leur isolement et à construire un impressionnant réseau de solidarité que ce soit dans le cadre d'ateliers de formation ou dans le cadre de nos loisirs sociaux éducatifs.

Le FabLab est un laboratoire de fabrication où toute personne, quel que soit son niveau de connaissance, peut venir expérimenter, réparer, apprendre ou fabriquer par elle-même tous types d'objets (prototype technique, objet artistique ou design, objet interactif, etc.)

La clientèle visée est celle des jeunes des écoles secondaires, cégeps et universités, entreprises, artisans et artistes, télédiffuseurs et radiodiffuseurs, etc.

Le plan d'affaires de commercialisation comprendra :

- Une présentation du projet;
- Une présentation du groupe-promoteur;
- Le contexte commercial – étude de mise en marché (information sur les biens ou les services offerts, sur la tarification et sur la stratégie de mise en marché.

Cette section s'appuie sur les résultats de l'étude de marché et doit démontrer la rentabilité et la viabilité du projet dans son volet économique);

- Le plan d'exploitation et les ressources humaines;
- Le partenariat;
- Les sources de financement;
- Les prévisions financières sur trois ans.

## **JUSTIFICATION**

Le plan d'affaires a pour but de faciliter la planification et la réalisation du futur de l'entreprise. Il présente une description des objectifs visés de l'organisation souhaitée et du mode de fonctionnement probable. Le plan de commercialisation est un élément clé du plan global d'une entreprise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dans les 30 jours suivant la date de fin de projet, un bilan financier final doit être signé et remis à l'Arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2017-07-26



**Dossier # : 1175315006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise C. Rodrigue Électrique inc. pour le réaménagement de l'éclairage existant et l'ajout d'éclairage supplémentaire dans le dépôt de pièces situé au 2150, rue Dickson de la Division de la voirie. Autoriser une dépense de 24 399,99 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

- d'accorder un contrat à C. Rodrigue Électrique inc. pour le réaménagement de l'éclairage existant et l'ajout d'éclairage supplémentaire dans le dépôt de pièces situé au 2150, rue Dickson de la Division de la voirie;
- d'autoriser une dépense de 24 399,99 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-07-24 11:48

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175315006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise C. Rodrigue Électrique inc. pour le réaménagement de l'éclairage existant et l'ajout d'éclairage supplémentaire dans le dépôt de pièces situé au 2150, rue Dickson de la Division de la voirie. Autoriser une dépense de 24 399,99 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un contexte d'amélioration de contrôle des inventaires de matériel destiné aux opérations de la voirie ainsi que du respect des Lois et normes en santé et sécurité d'aménagement des lieux d'entreposage et de manutention, l'arrondissement a fait l'acquisition d'un système de palettier dans le dépôt du 2150, rue Dickson, suite aux recommandations du Vérificateur général sur la gestion des inventaires municipaux. L'éclairage dans les installations, suite à l'acquisition de nouveaux équipements, est déficient et n'est pas sécuritaire pour les employés qui y travaillent. L'éclairage déficient augmente les risques de fausses manoeuvres et d'accidents, particulièrement lors de la manipulation de pièces lourdes (matériel d'aqueduc, d'égout et de signalisation).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 15 270335**

Octroyer un contrat à la compagnie Les produits d'entreposage Pedlex Itée pour l'acquisition et l'installation d'un système de palettier pour l'entrepôt de la voirie. - Autoriser une dépense de 70 532,75 \$ (taxes incluses).

**DESCRIPTION**

L'entreprise C. Rodrigue Électrique inc. a visité les installations et la Division de la voirie a exposé ses besoins. L'entreprise a fourni une soumission qui est annexée à la section "Pièces jointes" du présent dossier.

Les travaux incluent :

- de déplacer la rangée d'éclairage et de remplacer les tubes existants par du DEL;
- d'ajouter une rangée d'éclairage au milieu de l'entrepôt;
- l'installation de luminaires DEL dans chacune des sections sous la mezzanine;
- l'installation d'une prise GFI 15A, pour un ordinateur de contrôle d'accès.

**JUSTIFICATION**

Cette acquisition permettrait de rendre plus sécuritaires les nouvelles installations acquises en 2015 au dépôt de la voirie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 24 399,99 \$ (taxes incluses), ou 22 280,44 \$ (net de ristournes de taxes), sera assumé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27011 pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-réalisation de ce projet ne permettrait pas de rendre sécuritaire le dépôt de la voirie et ainsi diminuer le risque d'accident lors de la manipulation de matériel d'aqueduc, d'égout et de signalisation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2017 : bon de commande.

Septembre 2017 : début des travaux.

Mi-septembre 2017 : fin des travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 19 juillet 2017  
Marc DUSSAULT, 18 juillet 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
conseillère en analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-07-18

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1174545003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve (bâtiment 0084) pour une somme de 474 846,75 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 (5 soumissionnaires).

**Je recommande :**

- d'attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) Maisonneuve pour une somme de 474 846,75 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 (5 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à la firme Morency Perrault Architectes, les contingences, incidences et les frais accessoires, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-08-09 13:24

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174545003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Morency Perrault Architectes, un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection et de mise aux normes du centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CCSE) de Maisonneuve (bâtiment 0084) pour une somme de 474 846,75 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 655 288,52 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-018 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En accueillant divers organismes, le CCSE Maisonneuve, géré par la Ville de Montréal, a comme préoccupation première le souci constant de l'individu. Son objectif est d'offrir aux citoyens une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif.

Afin d'assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des occupants, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'effectuer divers travaux de réfection et de mise aux normes. Les travaux de restauration de la toiture étant terminés, nous pouvons maintenant débiter ceux qui touchent l'aménagement des espaces. À cette fin, les services d'une firme en architecture et en ingénierie sont requis afin de réaliser les documents techniques dans le cadre de ce projet.

La planification ainsi que la réalisation du mandat des professionnels s'effectueront en une seule phase pour l'ensemble des travaux nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Par contre, l'orientation actuelle du projet est de réaliser les divers travaux en deux phases distinctes subséquentes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0358 - 6 septembre 2016**

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2017, 2018 et 2019 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte « Les faits saillants des investissements prévus pour 2017 » qui accompagnera le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement et sera inclus au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal.

**CA15 27 0423 - 1 décembre 2015**

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis

pour effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes au centre communautaire, culturel, social et éducatif de l'est (CSSE) de Maisonneuve.

### **CA15 27 0272 - 1 septembre 2015**

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

### **CA15 27 0138 - 5 mai 2015**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

## **DESCRIPTION**

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet.

De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

Les services professionnels qui seront réalisés au cours de ce mandat concernent les activités décrites dans un Programme fonctionnel et technique (PFT) soit :

- phase 1 : mise aux normes et conformité de tous les systèmes électromécaniques ainsi qu'aux aménagements intérieurs, dont les issues, les parcours d'issues, les cloisonnements coupe-feu, l'ajout du système de protection incendie, etc. Ainsi, ces travaux majeurs nécessiteront de revoir l'ensemble des aménagements intérieurs;
- phase 2 : les travaux sur l'enveloppe extérieure incluant la restauration des boutiques ainsi que les travaux s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Sur les six (6) firmes qui se sont procurées le cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une offre.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, cinq (5) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection. Toutes les soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire afin d'être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq (5) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre :

- CIMAISE, inc.;
- COLBALT architectes, inc.;
- Réal Paul architecte, inc.;
- Morency Perrault Architectes, s.e.n.c.r.l.;
- Les architectes Labonté Marcil, s.e.n.c.

Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. La firme Morency Perrault Architectes a obtenu le meilleur pointage final après évaluation et obtient donc le contrat au montant de 474 846,75 \$ (taxes incluses).

De plus, un montant de 180 441,77 \$ (taxes incluses) réservé aux contingences, incidences et frais accessoires est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus, tels que le risque d'une prolongation du chantier et la gestion des contingences au chantier. Pour les contingences et incidences au projet, les pourcentages représentent respectivement 20 % et 15 % du contrat de base.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'objet du présent dossier est prévu dans le Programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cet emprunt est à la charge des contribuables de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'installation sera fermée durant une période approximative de huit (8) mois.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération des communications n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2017 : octroi du contrat pour services professionnels (pour les travaux de la phase 1 et 2).

Septembre 2017 à juin 2018 : conception.

Septembre 2018 : octroi du contrat de construction (pour les travaux de la phase 1).

Septembre à juin 2019 : réalisation des travaux (pour les travaux de la phase 1).

Mai 2019 : octroi du contrat de construction (pour les travaux de la phase 2).

Mai 2019 à juillet 2019 : réalisation des travaux (pour les travaux de la phase 2).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 8 août 2017  
Daniel SAVARD, 7 août 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine DAGENAIS LANGLOIS  
Gestionnaire Immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-08-07

Magella RIOUX  
Directeur des services administratifs  
suppléant



**Dossier # : 1176320004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009 et autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

- d'attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009;
- d'autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Groupe Mécano inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et aux interventions financières.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-07-31 10:27

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176320004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009 et autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Anciennement nommé la piscine Hochelaga et construit en 1983, ce bâtiment est doté d'un bassin intérieur de vingt-cinq (25) mètres à six (6) corridors incluant une verrière ainsi qu'un accès à une terrasse et ce, dans le but d'offrir aux citoyens du quartier Hochelaga un milieu propice à l'entraînement et au divertissement, .

La piscine Pierre-Lorange est gérée en partenariat par la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'Est de Montréal. Ceux-ci offrent diverses activités aquatiques telles que la natation, les cours en groupe pour les personnes à mobilité réduite et/ou avec déficiences physiques (non-voyantes), le plongeon amateur et la nage synchronisée.

Les travaux de réfection et de mise aux normes consistent à remplacer le système de filtration d'eau et d'éclairage du bassin ainsi que l'ajout d'un système de protection solaire sur le vitrage de la verrière.

À cette fin, les services d'un entrepreneur général ont été sollicités afin de réaliser les travaux nécessaires pour la réalisation du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0459 - 1er novembre 2016** - Attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de 35 642,25 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-031.

**CE16 1642 - 12 octobre 2016** - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

**CA16 27 0384 - 6 septembre 2016** - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

**CA16 27 0370 - 6 septembre 2016** - Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange.

**CA16 27 0358 - 6 septembre 2016** - Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2017, 2018 et 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CM13 0471 - 28 mai 2013** - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

**CM 13 0340 - 23 avril 2013** - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat à l'entreprise Groupe Mécano inc., pour la réalisation des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, comme cela est décrit aux plans et devis.

Les travaux qui doivent être réalisés par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- le remplacement du système de filtration (filtres à sable, tuyauteries, pompes et accessoires);
- le remplacement du système d'éclairage de la piscine et des gradins;
- l'ajout d'un système de protection solaire sur le vitrage de la verrière dans le but d'éliminer l'effet d'éblouissement pour les sauveteurs.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, en 2016 et celui-ci bénéficie jusqu'à 100 % des coûts admissibles de ce programme. L'objectif spécifique du PAM est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

## **JUSTIFICATION**

Pour ce projet, dix (10) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section "Pièces jointes".

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

### Soumissions conformes Prix (taxes incluses)

Groupe Mécano inc. 583 352,30 \$

Axe Construction inc. 827 705,00 \$

Trempro Construction inc. 858 000,62 \$

L'Archevêque & Rivest Ltée. 878 511,32 \$

Dernière estimation des professionnels 928 518,97 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues 786 892,31 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) 34,9 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (295 159,02 \$)

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) 50,6 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) 345 166,67 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) 59,2 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) 244 352,70 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) 41,9 %

La plus basse soumission conforme a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Groupe Mécano inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

L'entreprise Groupe Mécano inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles et elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'écart de plus de 10 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation semble s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire est un spécialiste en plomberie aquatique, ce qui pourrait le favoriser au niveau des méthodes de construction du nouveau système de filtration d'eau. De plus, le soumissionnaire retenu semble avoir sous-estimé la portée des travaux de régulation automatique du projet.

Pour ce projet, un montant de 25 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);
- 10 % est dédié aux provisions d'incidences générales, au contrôle qualitatif des matériaux de construction et à l'achat d'équipements aquatiques spécialisés (incidences de construction).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser de 742 963,70 \$, taxes incluses, sera assumée comme suit :

- le contrat au montant de 583 352,30 \$, taxes incluses (532 678,40 \$ net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013;
- les contingences au montant total de 87 502,85 \$, taxes incluses (79 901,77 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.
- les incidences au montant total de 72 108,55 \$, taxes incluses (65 844,72 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme cela est indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser la revitalisation urbaine et rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.  
Août 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.  
Septembre 2017 : début des travaux de construction.  
Janvier 2018 : fin des travaux de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jean-François PINSONNEAULT, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jean-François PINSONNEAULT, 26 juillet 2017  
Carl NÉRON, 26 juillet 2017  
Daniel SAVARD, 26 juillet 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle HÉBERT  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-07-26

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1170960008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville.

JE RECOMMANDE :

De retirer la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville déposée le 6 juin 2017 au conseil d'arrondissement.

De ne pas autoriser la constitution de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-07-21 15:34

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170960008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le dépôt d'une requête pour la constitution d'une société de développement commercial (SDC) sous la dénomination de "Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville" a fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement le 6 juin 2017. Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), cette résolution a donné lieu à l'ouverture d'un registre lequel s'est tenu le 6 juillet dernier ayant pour objet l'opposition à la constitution de la SDC par les contribuables concernés. Les contribuables concernés sont ceux qui tiennent un établissement dans les districts commerciaux visés, tel qu'illustré au plan joint au présent dossier décisionnel.

Le nombre de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 26 et le nombre de signatures reçues est de 41 dont 30 ont été jugées valides comme en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement en pièces jointes ADDENDA. Puisque le nombre de signatures au registre est supérieur à celui requis, un scrutin référendaire doit être tenu.

Cependant, les requérants ont soumis une résolution de l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville par laquelle ils désirent retirer la requête pour la constitution de la SDC. Le conseil d'arrondissement, en vertu des articles 458.7 et 458.13 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) a effectivement cette discrétion.

À la lumière de ces faits, il apparaît pertinent que le conseil d'arrondissement n'autorise pas la constitution de cette SDC et entérine par résolution la demande de retrait de la requête ayant pour objet la constitution de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Renaud FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Michel VALADE, Service du développement économique  
Myriame BEAUDOIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Myriame BEAUDOIN, 20 juillet 2017  
Renaud FORTIN, 20 juillet 2017  
Michel VALADE, 20 juillet 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Magella RIOUX  
Chef de division relations avec les citoyens et greffe et  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170960008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville » et mandater la division des Relations avec les citoyens et du greffe des Services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant plus de cinq ans, les marchands de la rue Hochelaga ont travaillé à la promotion et au développement du secteur et à maintenir sa vitalité économique par diverses actions. En 2016, une association de marchands a été mise sur pied, laquelle a donné un mandat à la firme Zin's et Beauchesne et Associés pour élaborer une étude de marché ainsi qu'un diagnostic commercial de la rue Hochelaga, et ce, entre les rues Curatteau et Paul-Pau ainsi que la rue Des Ormeaux, entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny.

Le secteur Mercier Est est en mutation et beaucoup de jeunes familles arrivent dans le quartier. Le secteur disposera de plus en plus de grandes opportunités d'affaires pour les commerçants et ceux-ci souhaitent mettre en place une structure pour mettre en valeur le secteur commercial, le tout étant principalement l'élaboration d'une stratégie commerciale afin de répondre plus adéquatement aux besoins des consommateurs de Mercier.

L'Association des gens d'affaires d'Hochelaga-Tétreaultville souhaite créer une société de développement commercial pour le district décrit au plan joint et il demande à l'arrondissement d'initier la procédure de création d'une société de développement commercial prévu à la loi et à ses règlements.

Cette société aura comme objectifs :

- l'élaboration d'une stratégie commerciale répondant aux besoins des consommateurs;
- la promotion du secteur commercial;
- la valorisation des affaires de ses membres et la représentation de leurs intérêts collectifs.

En ce sens, une requête a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 15 mai 2017 afin que le conseil d'arrondissement soit saisi des intentions de la communauté d'affaires. Cette demande, comprenant vingt (20) signatures est recevable au sens de l'article 458.3 de la Loi sur les cités et villes. L'organisation d'un registre doit alors être autorisé par le conseil d'arrondissement en vue de statuer sur l'opportunité de donner suite

à la création d'une société de développement commercial auprès de l'ensemble des contribuables tenant un établissement à l'intérieur du secteur proposé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la demande de formation d'une société de développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires du secteur, telle que déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 15 mai 2017;
2. Mandater la Division des relations avec les citoyens et du greffe d'assurer le traitement de cette demande, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes;
3. Autoriser le secrétaire d'arrondissement de tenir un registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution.

### **JUSTIFICATION**

La société de développement commercial est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La société de développement commercial devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la Loi sur les cités et villes qui encadrent le processus de création d'une société de développement commercial, notamment : les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant. Ces coûts feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Dans l'éventualité de la création d'une société de développement commercial, la Ville de Montréal pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

De plus, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27010), une subvention de l'arrondissement peut être prévue pour supporter les salaires et les avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de l'organisation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création d'une société de développement commercial dans le district est un moyen significatif pour favoriser le maintien d'un des plus important secteur d'emplois à Montréal et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires. Le maintien de secteurs d'emplois à l'intention des montréalais, au coeur des quartiers, est d'une grande importance en ce qui a

trait aux dynamiques de mobilité urbaine, de qualité des milieux de vie et de niveau de vie de la collectivité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création d'une SDC permettra la mise en oeuvre d'un plan d'action pouvant comprendre, entre autres, les activités suivantes :

1. Créer un site internet présentant le district, ses avantages, ses principaux secteurs d'activité économique;
2. Constituer un répertoire de toutes les entreprises du district;
3. Développer une image de marque distinctive pour l'ensemble du district;
4. Installer des portails d'entrées distinctifs dans le district;
5. Mandater un coordonnateur et porte-parole pour mener à bien les projets de la société de développement commercial;
6. Mener une campagne de communication régulière et continue dans différents médias dont les médias sociaux;
7. Développer un concours de recrutement commercial et immobilier pour attirer de nouvelles entreprises dans le district;
8. Mettre en service une navette dédiée pour améliorer la desserte du district en transport en commun;
9. Rechercher des partenariats financiers et des commandites pour l'organisation d'événements commerciaux et de visibilité;
10. Mettre en oeuvre toutes autres actions qui pourront être votées par les membres en assemblée générale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les établissements d'entreprises concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les délais prescrits à la Loi sur les cités et villes :

1. Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC;
2. Ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis;
3. Dépôt d'un certificat des résultats du registre lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre;
4. Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une société de développement commercial ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19).  
À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel VALADE, Service du développement économique

Lecture :

Michel VALADE, 29 mai 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud FORTIN  
Commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-25

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises



**Dossier # : 1174397001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 22 075,20 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un système GPS haute performance Viva (GPS Viva GS14) et ses accessoires pour la Division des études techniques.

**Je recommande :**

- d'autoriser une dépense de 22 075,20 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un système GPS haute performance Viva (GPS Viva GS14) et ses accessoires pour la Division des études techniques;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-07-31 10:28

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174397001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 22 075,20 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un système GPS haute performance Viva (GPS Viva GS14) et ses accessoires pour la Division des études techniques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'acquisition d'un système GPS haute performance vise à obtenir une plus grande précision et une rapidité de relevés des mesures de terrain pour la réalisation des différents projets du Programme de réfection routière (PRR) et une meilleure maîtrise d'oeuvre interne dans la gestion des contrats de travaux octroyés par la Ville de Montréal.

En effet, après analyse des processus internes de la Division des études techniques, il a été déterminé que le processus de mesurage, de calcul et de vérification des quantités réelles aux bordereaux de soumissions des différents contrats pouvait être amélioré en utilisant des équipements spécialisés plus précis et plus rapides que le ruban ou la roue à mesurer.

Un appareil de relevé par GPS haute performance permettrait de procéder plus rapidement aux différents mesurages et d'obtenir des données valides pour le paiement des décomptes progressifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Après analyse des besoins de la division et des produits existants sur le marché, l'option suivante a été retenue :

- GPS Viva GS14m GPS/GLONASS avec la possibilité GALILEO;
- Contrôleur CS20. Contrôleur terrain TPS/GPS avec clavier QWARTY;
- Chargeur intelligent de 4 x batteries;
- CCP Basic un (1) an. Permet la mise à jour du CS20/GS14.

**JUSTIFICATION**

En 2016, la Division des études techniques a essayé pour une courte durée de tels équipements pour procéder aux relevés finaux d'un contrat afin d'évaluer la performance autant de l'appareil que de la méthode de travail. Le tout s'est avéré plus que positif. Ainsi, compte tenu de la réussite de l'essai et du grand nombre de contrats en cours

annuellement, il est judicieux de se doter de tels équipements.  
Ce type de modèle est utilisé à la ville centre depuis près de 15 ans et fonctionne très bien.  
D'ailleurs, le GPS Viva GS14 est compatible avec une station totale de marque LEICA que la division possède déjà.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 22 075,20 \$ (taxes incluses), ou de 20 157,60 \$ (net de ristournes de taxes), sera financé par le budget de fonctionnement pour un montant de 8 761,04 \$ (taxes incluses), et par emprunt de 13 314,16 \$ (taxes incluses), à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27010 afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et de matériel informatique.  
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un appareil de relevé par GPS haute performance permet d'obtenir des données précises plus rapidement dans la réalisation des différents projets du Programme de réfection routière (PRR) au lieu d'utiliser des méthodes plus manuelles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 27 juillet 2017  
Eric FAUTEUX, 27 juillet 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel M LANGLOIS  
Agent de gestion en ressources financières et  
matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-07-27

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1173304002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire de 32 000 \$, soit une somme de 4 000 \$ en provenance des huit arrondissements participants au contrat de service de gestion des réservations des terrains à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017

**Je recommande :**

1. De demander au conseil municipal d'approuver le virement budgétaire entériné par le conseil des arrondissements participants au contrat de service de gestion des terrains (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour l'année 2017.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-08-07 13:41

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173304002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire de 32 000 \$, soit une somme de 4 000 \$ en provenance des huit arrondissements participants au contrat de service de gestion des réservations des terrains à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des sports et des loisirs effectuait jusqu'en décembre 2003 la coordination des réservations de plateaux sportifs pour l'ensemble des neuf arrondissements du territoire Montréal-Concordia, (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) et ceux du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), et ce, à partir des bureaux localisés au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR). Devant l'impossibilité de la Direction de poursuivre ce rôle, en raison du changement de sa mission, la Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC) s'est vue confier, de 2004 à 2016, le mandat de maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football), par les arrondissements formant l'ex-Montréal.

Le Comité du soutien aux associations sportives régionales (CSASR) formé d'un représentant de chaque arrondissement du territoire Montréal-Concordia, mis en place en 2006, est un comité décisionnel essentiel qui permet d'allier concertation, collaboration, partage, cohérence, diversité et qualité dans une multitude d'offres de services régionaux. De plus, ce comité témoigne de la mise en place d'un mécanisme inter-arrondissement formel comme étant un moyen de coordination et de partage des coûts pour assurer le financement du service centralisé.

En 2016, ce comité a réalisé une analyse exhaustive concernant la pertinence de poursuivre le système de gestion centralisée touchant l'attribution des terrains sportifs (soccer et football). Le résultat de cette analyse ainsi que le bilan des treize dernières années étant positifs, les DCSLDS ont approuvé la poursuite du système de gestion centralisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 270053** (1175167002) : Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des

réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

**(CA14 27 0300)** 1145167003 : Demander au conseil municipal d'approuver le virement budgétaire entériné par le conseil des arrondissements participants au contrat de service de gestion des terrains (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour les années 2014, 2015 et 2016.

**(CA14 27 0013)** 1145167001 : Attribuer à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 10 février 2014 au 10 février 2016, et autoriser une dépense de 167 219,64 \$, taxes incluses. Voir pièces jointes pour le détail de l'historique des décisions antérieures.

## DESCRIPTION

Considérant que les arrondissements ont accepté de maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer et football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. La prestation de service en question assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs en un seul et même lieu.

## JUSTIFICATION

Cette façon de faire mise en place depuis 2004 préserve également les mesures implantées au fil du temps au bénéfice des arrondissements du territoire Montréal-Concordia et assure le respect des stratégies d'interventions à l'égard des installations sportives. Elle préconise la priorité d'accès aux arrondissements. Elle permet également de maximiser l'accessibilité auxdites installations en considérant la variété des sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents au sein des arrondissements, et ce, sur l'ensemble du territoire. En 2016, le système de gestion centralisé a pu permettre de délivrer 599 permis d'utilisation représentant 71 664 heures d'utilisation totalisant 140 547,33 \$ (taxes incluses) de redevances à la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia. Il permet de desservir plus de 260 clients différents tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations, les écoles, etc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du service pour bénéficier de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) pour les huit arrondissements représente une dépense annuelle de 32 000 \$ pour l'année 2017.

Le conseil de chacun des arrondissements participants au contrat de service a approuvé un virement annuel de 4 000 \$ pour l'année 2017 à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le virement global se détaille comme suit :

<b>PROVENANCE :</b>	
Ahuntsic-Cartierville (CA17 090115 -1173060020)	
2402.0010000.300157.07167.51102.050231.9950.000000.000000.000000.000000	3 100 \$
2402.0010000.300157.07167.52100.050231.9950.000000.000000.000000.000000	900 \$
Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170162 -1177202026)	
2406.0010000.300741.07101.55201.014700.0000.000000.000000.000000.000000	4 000 \$

Plateau-Mont-Royal (CA14 250131-1144489001)	
2422.0010000.303431.07123.56590.000000.0000.000000.000000.000000.00000	4 000 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CA14 3004 0106-1174761001)	
2424.0010000.303719.07121.65100.015603.0000.000000.000000.000000.00000	4 000 \$
Rosemont-La Petite-Patrie (CA17 260193 -1174238003)	
2426.0010000.304127.07167.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000	4 000 \$
Sud-Ouest (CA17 220200 -1174399006)	
2434.0010000.305420.07103.51102.050231.9950.000000.000000.000000.00000	3 000 \$
2434.0010000.305420.07103.52100.050231.9950.000000.000000.000000.00000	1 000 \$
Ville-Marie (CA17 240261 -1174105004 )	
2438.0010000.306125.07167.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000	4 000 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (CA 17 140183 - 1174465003)	
2440.0010000.306442.07103.51102.050231.9950.000000.000000.000000.00000	4 000 \$

### **IMPUTATION :**

<b>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</b>	
2414.0010000.302143.07167.54506.000000. 0000.000000.000000.000000.00000	32 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver le présent dossier aurait des répercussions négatives majeures sur l'intégralité du contrat de service déjà en cours d'exécution. D'autant plus, que le mécanisme inter-arrondissement mis en place depuis 2004 serait complètement remis en question. Autrement dit, ce mécanisme est essentiel, car il assure un partage équitable des ressources entre neuf arrondissements, et ce, tout en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières de chacun telles que les règles de sanctions d'événements sportifs, l'éclairage ainsi que les heures d'utilisation potentielles maximales liées à l'utilisation de plus de 150 terrains municipaux, sans compter les terrains privés. Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la « Déclaration du Sport régional » adopté par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption du présent dossier par le Conseil municipal;
2. Virement budgétaire entre les arrondissements et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise LEKAKIS  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin MOUSSEAU  
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2017-08-01

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1171299001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'arrondissement d'appuyer le Collège de Maisonneuve pour le dépôt d'une demande de soutien financier afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV)

**Je recommande :**

De demander au conseil d'arrondissement d'appuyer le Collège de Maisonneuve pour le dépôt d'une demande de soutien financier afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV)

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2017-08-01 14:37

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1171299001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'arrondissement d'appuyer le Collège de Maisonneuve pour le dépôt d'une demande de soutien financier afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège de Maisonneuve souhaite profiter du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEES pour ajouter de nouvelles installations sportives et culturelles afin de confirmer son statut d'acteur important dans l'est de Montréal. Bien au-delà de sa mission éducative, le Collège cherche à travers ce projet à favoriser les saines habitudes de vie en agissant de façon complémentaire aux services existants et à venir sur le territoire de l'arrondissement. Ce projet prévoit l'ajout d'aménagements extérieurs, la réduction des surfaces minéralisées et plusieurs mesures visant à réduire l'empreinte environnementale globale du Collège.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet tel que présenté aux élus(es) et à la direction de l'arrondissement prévoit l'ajout des installations suivantes :

- un terrain sportif intérieur à surface synthétique permettant la pratique de soccer à 11 joueurs ainsi que la pratique de plusieurs autres sports;
- un parcours de mise en forme;
- un terrain de basket-ball extérieur;
- des potagers communautaires et des ruches;
- des espaces extérieurs agrémentés de mobilier urbain ;
- un amphithéâtre extérieur.

Le projet prévoit également :

- la diminution de l'îlot de chaleur par la création d'un stationnement souterrain et l'aménagement du stationnement de surface actuel en espace vert;
- l'intégration d'arbres et d'arbustes;
- l'utilisation du bois comme revêtement extérieur;
- l'installation de panneaux solaires sur la toiture pour la desserte de l'éclairage du bâtiment;
- la ventilation naturelle du stationnement.

Le coût du projet est présentement évalué entre 15M\$ et 17M\$.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de ce projet et la signature d'une éventuelle entente de services entre l'arrondissement et le Collège feront en sorte que l'arrondissement, les organismes locaux et les résidents du secteur bénéficieront d'un accès aux installations sportives et culturelles tant extérieures qu'intérieures, en dehors des plages horaires d'enseignement. La programmation de l'arrondissement et de ses organismes reconnus pourra alors être grandement élargie et la maison de la culture Maisonneuve pourra bénéficier d'un site extérieur additionnel pour augmenter sa programmation hors les murs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cet appui à la démarche du Collège de Maisonneuve est sans coûts pour l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet, s'il se matérialise, permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout de nouvelles installations sur le territoire de l'arrondissement permettra à terme d'améliorer l'accès à des plateaux sportifs et espaces culturels de qualité et de bonifier la programmation d'activités offertes à la population locale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Si le projet devait voir le jour, l'arrondissement et le Collège de Maisonneuve pourraient conclure une entente de services qui permettrait à l'arrondissement de bénéficier d'un accès aux installations extérieures et intérieures en dehors des plages horaires d'enseignement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2017-08-01

**Dossier # : 1170960003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2017-2018 dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, au Square Dézéry ainsi qu'à l'intérieur du chalet du parc Théodore.

**JE RECOMMANDE :**

1. D'édicter et ratifier, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance modifiant l'ordonnance ORD2717-023 permettant l'établissement d'un marché public sur le site du Square Dézéry, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
2. D'édicter et ratifier, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance modifiant l'ordonnance ORD2717-026 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site du Square Dézéry, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
3. D'édicter et ratifier, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance modifiant l'ordonnance ORD2717-024 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site du Square Dézéry, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
4. D'édicter et ratifier, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance modifiant l'ordonnance ORD2717-025 permettant de vendre, sur le site du Square Dézéry, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-07-17 15:48**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170960003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2017-2018 dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, au Square Dézéry ainsi qu'à l'intérieur du chalet du parc Théodore.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande du requérant, les dates de la tenue des kiosques de fruits et légumes au square Dézéry doivent être modifiées pour des raisons logistiques. Celui-ci désire tenir ces kiosques tous les vendredis, à compter du 21 juillet 2017, de 11 h 30 à 13 h 30, et ce, au lieu des jeudis, jusqu'au 13 octobre 2017.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Annie PRÉGENT  
Secrétaire d'unité administrative

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170960003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2017-2018 dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, au Square Dézéry ainsi qu'à l'intérieur du chalet du parc Théodore.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon le Comité alimentation de La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, 58 % des résidents des déserts alimentaires d'Hochelaga-Maisonneuve souhaitent manger adéquatement des fruits et des légumes, mais la distance à parcourir et le budget sont les deux principales raisons limitant la consommation de fruits et légumes. Plus particulièrement, les citoyens de la rue Sainte-Catherine, ainsi que les personnes marginalisées, souhaitent un approvisionnement alimentaire facilité et sont avides de rencontres et d'initiatives favorisant le « mieux vivre ensemble »; d'autre part, les citoyens situés au nord-est du quartier souhaitent s'approvisionner à distance de marche (moins de 500 mètres). Afin de répondre aux besoins, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve a créé le projet « Marché des fruits et légumes du coin ».

Afin de proposer une offre alimentaire en produits frais dans deux secteurs identifiés comme déserts alimentaires, le Comité alimentation de **La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve** (LTQHM) a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des marchés de fruits et légumes dans les parcs Théodore (nord-est du quartier Hochelaga) et Edmond-Hamelin (sud-ouest du quartier Hochelaga) ainsi qu'au Square Dézéry, tous les jeudis, du 1<sup>er</sup> juin au 12 octobre 2017, de 14 h à 19 h, ainsi qu'à l'intérieur du chalet du parc Théodore lorsque les conditions météorologiques l'exigent. De plus, la demande prévoit le renouvellement de l'exploitation d'un marché de fruits et légumes à l'intérieur du chalet du parc Théodore tous les jeudis, du 13 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> juin 2018, de 14 h à 19 h.

En plus d'offrir des points d'accès à des légumes et des fruits à bas prix, dont un durant toute l'année, ces marchés feront également la promotion d'une saine alimentation en proposant des dégustations et des démonstrations. Ils offriront aussi une animation sociale et culturelle dans ces deux milieux défavorisés.

Les partenaires impliqués dans ce projet sont les suivants :

- **Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve** : participants en insertion professionnelle, réfrigération, démonstrations culinaires par les ados des cuisines;
- **Groupe Communautaire Contre La Violence** : aide à la mobilisation des résidents, stockage de matériel;

- **Carrefour Parenfant** : aide à la mobilisation des résidents et approvisionnement;
- **Centre des Jeunes Boyce-Viau (CJBV)** : aide à la mobilisation des résidents, stockage de matériel;
- **Chic Resto Pop** : approvisionnement, logistique et mobilisation des résidents;
- **CLSC Hochelaga-Maisonneuve** : support en éducation à la saine alimentation et en organisation communautaire;
- **Résidents des secteurs** : bénévoles, acheteurs solidaires
- **Comité des résidents des HLM** (à confirmer) : bénévolat
- **Diverses entreprises** : commandites de fruits et légumes à prix réduits pour les familles à faible revenu ciblées.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA16 27 0196** Édicter des ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2016-2017 dans les parcs Théodore et Edmond Hamelin ainsi que dans le chalet du parc Théodore (1161194001)

## DESCRIPTION

Il s'agit de reproduire l'exercice fait en 2016-2017 qui a connu de bons résultats auprès des résidents. L'organisme LTQHM désire reprendre les activités du projet « Marché des fruits et légumes du coin », aux endroits, dates et heures ci-dessous décrits :

- tiendra des marchés publics durant la saison chaude, tous les jeudis, du 1<sup>er</sup> juin au 12 octobre 2017, de 14 h à 19 h, dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, ainsi qu'au Square Dézéry et dans le chalet du parc Théodore lorsque les conditions météorologiques l'exigeront;
- tiendra un marché public durant la saison froide, tous les jeudis, du 13 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> juin 2018, de 14 h à 19 h, dans le chalet du parc Théodore;
- devra fournir avant leur installation, des plans indiquant les emplacements exacts, le matériel utilisé et toute information relative à l'installation d'enseignes; celles-ci devront être approuvées par l'arrondissement avant leur installation;
- sera responsable de la supervision de l'ensemble des activités se déroulant sur les lieux convenus et détenir une assurance responsabilité civile de 3 000 000 \$.

Les exploitants des marchés publics devront respecter l'obligation de respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le *Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)*.

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces marchés publics, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M.,c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

## **JUSTIFICATION**

Le projet « Marché des fruits et légumes du coin » de LTQHM, comprenant trois marchés publics temporaires dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin ainsi qu'au Square Dézéry s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du quartier Hochelaga. Cette activité se prolongera au cours de l'hiver et du printemps 2018 à l'intérieur du chalet du parc Théodore, soit, tous les jeudis, à compter du 13 octobre 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018, de 14 h à 19 h. L'acceptation de ce dossier permettra à plusieurs citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des fruits et des légumes frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnables.

Ce projet pourrait aussi avoir une incidence positive sur le climat social des secteurs en donnant une occasion de développer le sentiment d'appartenance et de connaître d'autres résidents du quartier.

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale par ordonnance. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que ses partenaires doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun, car l'organisme assume tous les coûts.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La tenue de ces marchés publics vise à combler un manque dans l'offre de produits frais dans des secteurs identifiés « déserts alimentaires » et à assurer une meilleure qualité de vie de ces milieux résidentiels défavorisés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. Des actions de communication pourraient être développées avec l'arrondissement, telles que la promotion des horaires et des lieux des activités du projet dans les outils de communication de l'arrondissement, notamment le site Web.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 20 avril 2017  
Pierre MORISSETTE, 20 avril 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Line ALLARD-HAMELIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-20

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services  
aux entreprises

**Dossier # : 1165092017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 658.
2. Le projet prévoit la construction de quatre bâtiments résidentiels sur le territoire d'application.
3. La catégorie d'usages H.4 est autorisée.
4. Les fenêtres de tous les bâtiments doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 467 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du dernier bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du dernier permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du premier permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du dernier permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux de construction du premier bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Daniel SAVARD **Le** 2017-04-21 10:56

**Signataire :**

Daniel SAVARD

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165092017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 6 juin 2017, certaines préoccupations ont été évoquées par quelques citoyens demeurant à proximité du projet, notamment sur l'architecture, le drainage, l'éclairage et l'aménagement du projet. Bien que certaines des préoccupations ont été élucidées, la division de l'urbanisme tiendra compte des commentaires et des préoccupations des citoyens présents à l'assemblée publique de consultation lors de la révision architecturale du projet, requise avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et des permis de construction.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREULT  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165092017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

**CONTENU****CONTEXTE**

Un avis public pour la procédure d'approbation référendaire est paru dans les journaux locaux le mardi 20 juin 2017. Cependant, suite à la constatation d'informations erronées dans l'avis, notamment concernant la limite des certaines zones, un nouvel avis doit être publié le mardi 27 juin 2017 afin de rectifier l'information. À cet effet, une note additionnelle addenda a été créée.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Carl BOUDREAUULT  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La firme BC2 + Synergis a déposé une demande de projet particulier autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658.

L'immeuble industriel visé par la démolition abrite une entreprise spécialisée dans le rembourrage de meubles qui ne présente aucune valeur architecturale, sa valeur au rôle est évaluée à 151 400 \$. Le projet résidentiel serait composé de quatre bâtiments de trois étages comportant huit unités d'habitation chacun pour un total de 32 unités. Le bâtiment du côté est serait adjacent à un garage d'entretien automobile, néanmoins, les portes de garage opérationnelles donnent sur la rue Saint-Clément.

Le projet de construction déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) puisque le bâtiment projeté prévoit l'usage habitation. En effet, ce secteur de zone permet uniquement les usages I.2C et C.7A:1 (entreposage et industries légères).

Au niveau du Plan d'urbanisme, le site est localisé dans un secteur mixte qui autorise les logements, les commerces, les industries légères et les équipements collectifs ou institutionnels. Par ailleurs, le secteur De Rouen est identifié comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- Resserrer les usages autorisés en interdisant les industries qui génèrent, soit les activités manufacturières, d'entreposage et le commerce de gros;
- Réintroduire l'usage résidentiel de façon progressive dans certaines parties du secteur, à court ou à moyen terme;
- Privilégier une affectation mixte pour les secteurs situés à l'ouest de la rue Viau.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment industriel abritant une entreprise spécialisée dans le rembourrage de meubles qui ne présente aucune valeur architecturale.

Le projet de remplacement consiste en la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages avec sous-sol dont les entrées principales donnent sur la rue De Rouen, implantés en mode contigu et comportant chacun huit logements de deux chambres à coucher (environ 80 m.c.). Chaque emplacement prévoit un taux de verdissement d'au moins 22 % ainsi que l'aménagement de trois unités de stationnement chacune accessibles par la ruelle arrière.

En ce qui concerne le concept architectural, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) exige comme condition que le projet soit soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

### JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable (DAUSE) à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet augmente de façon significative le taux de verdissement du site;
- Le projet répond aux critères et aux balises d'aménagement du secteur de planification détaillée De Rouen, inclus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'arrondissement préconise la construction de bâtiments résidentiels dans ce secteur à proximité d'un lien vert, ce qui vient consolider une tendance bien entamée depuis plusieurs années;

À sa séance du 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

**Il est à noter que le présent dossier a été retiré de l'ordre du jour à la séance du 13 mars 2017 en raison de préoccupations relatives au bruit potentiel pouvant provenir de propriétés commerciales environnantes. La DAUSE a donc demandé au requérant de produire une étude de bruit sur la propriété pendant une période de 24 heures (jour/nuit). Ce rapport no 17-036, effectué par la firme Sonar consultants en acoustique, a été réalisé les 10 et 13 avril 2017.**

### **Voici le résumé du rapport 17-036, lequel est annexé dans la section pièces jointes:**

Les données sonores de jour prises entre 7 h et 22 h varient de 52 dBA à 61 dBA (moyenne de 56,8 dBA).

Le Règlement sur le bruit de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exige un niveau sonore moyen maximal de 55 dBA le jour (de 7 h à 22 h) - Extérieur d'une unité

d'occupation résidentielle.

Les données sonores de nuit prises entre 22 h et 7 h varient de 46 dBA à 56 dBA (moyenne de 49,6 dBA).

Le Règlement sur le bruit de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve exige un niveau sonore moyen maximal de 52 dBA la nuit (de 22 h à 7 h) - Extérieur d'une unité d'occupation résidentielle.

Les données recueillies démontrent que le niveau moyen sonore en dBA est un peu supérieur au seuil maximal toléré durant le jour et un peu inférieur au seuil maximal toléré durant la nuit. Il est occasionné principalement par la circulation routière sur la rue de Rouen.

Néanmoins, afin de s'assurer que les futurs résidents du projet résidentiel préservent leur quiétude vis-à-vis le bruit ambiant potentiel du secteur environnant, la DAUSE exige comme condition que toutes les fenêtres des bâtiments soient dotées d'un vitrage double, lequel est considéré par plusieurs études en vitrage acoustique comme étant le plus performant pour l'isolation phonique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Actuellement, on retrouve sur le site une très faible présence de végétation. Le projet prévoit qu'environ 22 % du site serait végétalisé et que le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-22

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises